

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2023/110

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET et Martine LABAT

Objet : Ressources humaines : Renouvellement de contrat du chargé d'accueil et de secrétariat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-14,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération 2022-056B du 4 avril 2022 et la délibération 2022-090B du 7 juin 2022, autorisant le recrutement d'un agent d'accueil et de secrétariat général,

Vu la nécessité de renouveler le contrat d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et de secrétariat général au grade d'adjoint administratif à temps complet pour 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2023.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le renouvellement du contrat de l'agent chargé d'accueil et de secrétariat général, à temps complet, au grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour 12 mois, sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 11 JUL. 2023
Publiée le 11 JUL. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
085200070787-20230704-2023-110B-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023